

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu

- les articles L 2121-17, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n°2020-030 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération N°2020-034 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000€ et à signer toutes les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie, Monsieur le Maire

DECIDE

De contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE **une ligne de trésorerie annuelle** d'un montant de 500 000€, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels de la commune de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :

Prêteur	La Caisse d'Epargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000 EUR
Durée maximum	1 an
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.70 %
Base de calcul	Ex/360
Modalités de remboursement	Chaque mois civil par débit d'office
Commission d'engagement	250€ prélevée en une seule fois
Commission de mouvement	Exonération
Commission de non-utilisation	0.25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 076-217604750-20250617-D2025014-AI

Prend l'engagement au nom de la Collectivité de signer seul les **contrats de prêt à passer avec la CAISSE D'EPARGNE** et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, publiée, affichée.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 17/06/2025



Le Maire,
Bruno GUILBERT